

## AUTORISATION DE MANIFESTATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 - 42

---

**Pétitionnaire** : Monsieur Jean De Rivière – Agence Départementale du Tourisme 64 – 2 allée des Platanes - 64100 Bayonne

**Nature de la demande** : manifestation

**Localisation** : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),

**Dossier suivi** : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 5 février 2024 de Monsieur Jean De Rivière de l'Agence Départementale du Tourisme 64,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 - Nature

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jean De Rivière de l'Agence Départementale du Tourisme 64 à organiser l'opération « Réussir ma rando » avec la présence de binômes d'accompagnateurs afin de sensibiliser le grand public aux « bons gestes à avoir en montagne » sur le parking d'Anéou dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

## Article 2 - Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur les sites de la manifestation,
- Toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- Aucune forme de publicité ne sera mise en place,
- L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après l'activité,
- À l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux,
- La mise en place d'une table et tabouret uniquement de 9h30 à 16H30 pour pouvoir être identifiable et réparable du grand public,
- La mise en place de deux oriflammes.

## Article 3 – Période de l'activité

La présente autorisation est délivrée pour **les dates suivantes** :

Les dimanche 11, 18, 25 février et le dimanche 3 mars 2024.

## Article 4 – Contrôle et annulation

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation.

Toute annulation ou report d'épreuve doit être signalé au moins 24 h à l'avance aux services du Parc national des Pyrénées.

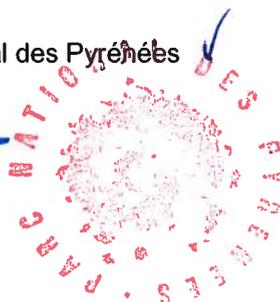
## Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le lundi 5 février 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Béarn – secteur Ossau

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*